

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 05 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL, Joël TOURNIER

Absents excusés : Sophie BEAUNE, Gaël TOUYA

Date de la convocation : 29/01/2025

Secrétaire de séance : Vanessa SEVEL

Ordre du Jour :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
- 2 – Horaires d'extinction de l'éclairage public
- 3 – Convention de médiation avec le centre de gestion
- 4 – Autorisation d'occupation d'une parcelle communale
- 5 – Autorisation de signature de CDD pour agents techniques
- 6 – Couverture et défraiement des bénévoles de la bibliothèque municipale
- 7 – Acquisition de la parcelle A 46
- 8 – Communauté de communes : convention pour groupement d'achat de fournitures administratives
- 9 – Informations diverses : subvention Etat et département, vidéosurveillance
- 10 – Questions diverses

1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal :

L'ensemble des conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance

2 – Horaires d'extinction de l'éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'initiative de la commune prise en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, dans sa séance du 1^{er} décembre 2022 et sa reconduction en date du 05 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public ou suppression des postes sur les secteurs communaux suivants : CS1-P2 Argelès, CS1-P5 Canitrot, CS1-P9 Les Pouits, P15 Lasserre, P1 BOURG et P88 Garros.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action a contribué également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles

avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire cette initiative sur la commune, sans limite de durée, en modifiant les horaires d'extinction.

Il propose que l'extinction se fasse de 00h à 06h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Décide que l'éclairage public sera modifié sans limite de durée dans les conditions suivantes :
 - diminué de 50% de son intensité, puis extinction totale de 00h à 06h, sur les postes P1 BOURG, P15 Lasserre et P8 Garros ;
 - maintenu en l'état sur le poste P2 Argelès ;
- ❖ La mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires
- ❖ Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation ;
- ❖ Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Délibération n°01-2025

3 – Convention de médiation avec le centre de gestion :

Monsieur le maire porte à la connaissance des conseillers municipaux, la nécessité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, afin d'organiser une médiation entre la commune et l'agent technique territorial, Madame Nadine MIEGEMOLLE. Cette médiation a été demandée par les services de la médecine préventive du centre de gestion.

Après avoir présenté la convention, le Conseil Municipal :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 31 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 31.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion pour chaque médiation engagée au tarif de :

❖ **Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP :**

- Frais d'ouverture de dossier : 53 €
- 525 € forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion
- 53 € de l'heure supplémentaire, en cas de besoin
- Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission

*Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) :
Médiation préalable obligatoire sans frais.*

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 31 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération n°02-2025

4 – Autorisation d'occupation d'une parcelle communale :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement d'un parcours cyclable de VTT sur la parcelle C46, lieu-dit « Le Barrail », d'une surface de 2 470m², appartenant à la commune.

Pour cela, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'occupation de cette parcelle, par les personnes qui procéderont à l'aménagement de ce parcours de VTT.

Il s'agit de :

- Aurélien DOUSSIN
- Florentin DOUSSIN
- Loan FOURTANIER
- Sébastien FOURTANIER
- Titouan CHABROT
- Romain RUANO
- Mathys DOUAY
- Pascal MAO
- Jérôme EZIO
- Loïs RASPAUD
- Sébastien RASPAUD
- Sébastien UGOLINI

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet d'aménagement d'un parcours cyclable de VTT sur la parcelle C46 ;
- De déclarer collaborateurs occasionnels du service public les personnes citées, pour procéder à l'aménagement de cette parcelle ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet.

Délibération n°03-2025

5 – Autorisation de signature de CDD pour agents techniques :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les deux contrats d'agents techniques non titulaires arrivent à échéance le 31 mars 2025.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le projet de recrutement de deux personnes, d'une durée de 20h par semaine, pour accroissement saisonnier d'activité, en tant qu'agent technique d'entretien des espaces verts :

- Un contrat de 6 mois, renouvelable ;
- Un contrat de 6 mois non renouvelable, d'avril à septembre ;

Monsieur le maire propose de reconduire le contrat de Madame SIEURAC Marie-France pour l'entretien des locaux municipaux.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- ❖ D'accepter les propositions de Monsieur le Maire ;
- ❖ D'accepter un emploi d'agent technique d'entretien contractuel non titulaire, pour accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de 20 h hebdomadaires, renouvelable ;
- ❖ D'accepter un emploi d'agent technique d'entretien contractuel non titulaire, pour accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de 20 h par semaine, d'avril à septembre ;
- ❖ D'accepter la reconduction du contrat de Madame SIEURAC Marie-France pour l'entretien des locaux municipaux, d'une durée de 5 heures par semaine ;
- ❖ Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces deux personnes et l'établissement du nouveau contrat ;
- ❖ Les dépenses relatives à ces recrutements seront inscrites au budget 2025.

Délibération n°04-2025

6 – Couverture et défraiement des bénévoles de la bibliothèque municipale :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le projet de remboursement des frais des bénévoles de la bibliothèque municipale, lorsque ceux-ci se déplacent pour le renouvellement des livres ou des formations à la médiathèque du Conseil départemental.

Il propose de procéder au remboursement de leurs frais sur production des factures.

Monsieur Gérard CAPBLANQUET ne participe pas au vote.

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à 8 voix pour :

- De donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire ;
- De demander annuellement à la responsable de la bibliothèque, la liste des bénévoles concernés ;
- De procéder au remboursement des frais, des bénévoles de la bibliothèque, engagés dans le cadre de leur mission, sur présentation de justificatifs appropriés.

Délibération n°05-2025

7 – Acquisition de la parcelle A 46 :

Monsieur le Maire présente en séance le projet d'acquisition d'une parcelle, cadastrée A 46, d'une surface initiale de 2 110 m², située lieu-dit « Les Garrouilles » dans les bois communaux, appartenant à Mesdames COURTIES Madeleine et Francette.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que cette parcelle est traversée par le chemin de randonnée communal et que le prix fixé par Mesdames COURTIES est de 1 000 €.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- D'accepter le projet d'acquisition de la parcelle A 46 ;
- D'accepter le prix proposé par Mesdames COURTIES Madeleine et Francette, à savoir 1 000 €, auxquels seront rajoutés les frais notariés ;
- De procéder à l'acquisition définitive en mandatant un notaire ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document administratif et notarial afférant à cette acquisition

Délibération n°06-2025

8 – Communauté de communes : convention pour groupement d'achat de fournitures administratives

Considérant l'opération d'achat groupé de fournitures administratives, proposée par la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes susmentionné

Le conseil municipal décide :

- ❖ D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de fournitures administratives,
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- ❖ D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Mairie de Marignac-Lasclares.

Délibération n°07-2025

9 – Informations diverses :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que :

- Les demandes de paiement des subventions Etat et Département concernant la maison de santé ont été finalisées ;
- En vue de prévenir et lutter contre les incivilités occasionnées sur les axes routiers (infractions au Code de la route), dans les bois communaux (dépôts sauvages d'ordures, motos et quads), aux abords des bâtiments municipaux, est envisagée l'installation d'un système de vidéosurveillance. Les devis sont en attente
- Les travaux de voirie pour l'année sont en cours de programmation : chemin de la Fontaine, chemin de la Salvetat, côte des Platanes, refaire le marquage au sol dans le village
- Une offre d'achat de la maison Raynaud, chemin de la forge, a été faite ; en attente de réponse de la part de Madame RAYNAUD ;
- Projet d'adhésion à un syndicat mixte pour la mise à disposition de logiciels professionnels à la place de Cosoluce : en attente de proposition financière
- Les subventions pour le prochain budget ; certaines associations, qui n'ont pas encore fait leur demande, vont être relancées
- Une demande de devis est en cours pour le contrôle annuel des extincteurs ;
- Des vitraux sont cassés à l'église ; Monsieur FRARESSO a été contacté pour leur remplacement ;
- Un projet de salle de sport-santé est proposé par les professionnels de la maison de santé ;
- L'école de musique de St-Elix est à la recherche d'un nouveau local pour dispenser ses cours.

10 – Questions diverses :

- ✚ Madame Aurélie GOSSET a participé au conseil d'école de Saint-Elix et fait un résumé : la semaine de 4 jours a été refusée, des lots pour le loto de l'école ont été offerts par la commune.
- ✚ Piste de skate-board : projet qui est différé compte tenu de l'existence de la piste de VTT.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,
La séance est levée à 22h15
Pour copie conforme
Le Maire,
Anicet AGBOTON

Le secrétaire de séance
Vanessa SEVEL